



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PCS SYNTHETIQUE

PLAN	COMMUNE	PRESCRIT LE	VERSION	DOCUMENT APPROUVE LE	MISE A JOUR
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PEZENAS	Mars 2012	Avril 2015		



Sommaire

I.	Préambule.....	4
1.1.	Cadre juridique.....	4
II.	Présentation générale de la commune et analyse du risque.....	6
2.1.	Le risque inondation.....	6
	Description.....	6
	Historique.....	7
	Impacts sur le territoire communal.....	8
	LES BONS REFLEXES !	10
2.2.	Le risque rupture de digue.....	11
	Description.....	11
	Impacts sur le territoire communal.....	12
2.3.	Le risque feu de forêt.....	13
	Description.....	13
	Historique.....	14
	Impacts sur le territoire communal.....	15
	LES BONS REFLEXES !	16
2.4.	Les risques mouvements de terrain.....	17
	Description.....	17
	Historique.....	17
	Impacts sur le territoire communal.....	19
	LES BONS REFLEXES !	20
2.5.	Le risque de transport de matières dangereuses.....	21
	Description.....	21
	Impacts sur le territoire communal.....	22
	LES BONS REFLEXES !	23
2.6.	Le risque de rupture de barrage.....	24
	Description.....	24
	Impacts sur le territoire communal.....	25
	LES BONS REFLEXES !	26
III.	Information relative à la commune.....	27
3.1.	Le recensement des enjeux.....	27

3.2. Le recensement des moyens	27
IV. Organisation communale de gestion de crise	28
4.1. La cellule communale de crise	28
V. Alerte et procédures de sauvegarde.....	29
5.1. L’alerte à la population	29
5.2. Les plans d’intervention gradués.....	30
VI. Pour en savoir plus	31
6.1. Sites Internet et organismes à consulter.....	31

I. PREAMBULE

1.1. Cadre juridique

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 (modifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 – art.21)** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- **Code de la Sécurité Intérieure – art. L731-3 créé par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – art. (V)** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 (abrogé et codifié par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – Art.19)** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est

obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 (abrogé et codifié par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – Art.19)** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. ».

- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 (abrogé par le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005)** relatif aux plans d'urgence départementaux.

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 (abrogé par le décret n° 2005-935 2005-08-08 – art.8 du 05 août 2005)** relatif au droit à l'information du citoyen.

- **Plan départemental ORSEC.**

- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE

2.1. Le risque inondation

Description

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe différents types d'inondations :

- La **montée des eaux lente en région de plaine** : inondation de plaine ou inondation par remontée de nappe.
- La formation **rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes dans les parties avec du relief : vitesse de montée des eaux rapide avec une vitesse d'écoulement forte, accompagnée généralement d'un transport de matériaux solides importants et de flottants provoquant des effets aggravants par rupture d'embâcle.
- Le **ruissellement pluvial urbain** : crue rapide des bassins périurbains.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

D'après le DDRM 34, la zone d'étude est concernée par des **inondations de plaine** de l'Hérault et des **crues « éclair »** de ses affluents.

Les reliefs proches de la Méditerranée connaissent des épisodes pluviométriques de type abats d'eau d'une intensité telle qu'ils entraînent de très forts ruissellements de surface. Ces épisodes sont générateurs de crues dans les cours d'eau qui atteignent alors un débit de pointe élevé dans un bref laps de temps.

Ces crues générées dans la plupart des cas par d'abondantes précipitations accompagnent des flux de sud-est se déplaçant rapidement et coïncident le plus souvent avec un régime de basse pression sévissant sur la Méditerranée. Les événements pluviométriques catastrophiques sont principalement à redouter pour la période du 15 septembre au 15 décembre, on appelle ces phénomènes des « épisodes cévenols ».

La commune de Pézenas est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 30 juin 2010.

Historique

D'après les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, la commune de Pézenas a connu des crues hivernales comme le montre le tableau suivant :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	04/11/1984	15/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations et coulées de boue	13/10/1986	17/10/1986	27/01/1987	14/02/1987
Inondations et coulées de boue	19/09/1989	19/09/1989	08/01/1990	07/02/1990
Inondations et coulées de boue	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	28/01/1996	30/01/1996	02/02/1996	03/02/1996
Inondations et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
Inondations et coulées de boue	17/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014
Inondations et coulées de boue	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Pézenas (source : prim.net)

Exemples d'inondations dans le bassin versant de l'Hérault :

- Inondation de novembre 1982
- Inondation d'octobre 1994 : **un épisode de pluies diluviennes s'abat sur l'Hérault. La rivière sort de son lit et emporte des arbres, des amas de matériaux et des voitures. Les occupants des maisons inondées sont évacués par les secouristes. L'Hérault envahit les champs et des arbres sont emportés formant des embâcles.**
- Inondation de décembre 1997
- Inondation de novembre 2011 : **la cote atteint par l'Hérault a dépassé de 50 cm la dernière crue de référence (celle de 1994), avec une hauteur de 5,52 mètres. On a**

recense un mort et de nombreuses routes coupées (essentiellement le réseau secondaire, notamment la route qui mène à Aumes depuis l'A75).



Pézenas le 4 Novembre 2011
(Source : bfmtv.com)



Inondation de la Peyne à Pézenas
(source : sudinondation)

Impacts sur le territoire communal

IMPACTS DIRECTS :

Détérioration des infrastructures et des activités humaines :

- Déstabilisation des ponts
- Inondations des habitations riveraines, des exploitations agricoles
- Inondation des voiries
- L'Hérault remplit d'abord les canaux avant d'inonder la plaine

Routes inondables par l'Hérault et la Peyne

- *RN 9, RD 913, RD 613, RD 32E5, RD 61E3, RD 39, RD 13E(5)*

Inondation de l'Hérault:

- *Ancien Moulin des Près*
- *Saint-Martin de Murles*
- *Ancien moulin de Conas (en réhabilitation)*
- *Zone de l'étang : Déchetterie, Delta recyclage*

Inondation du à la conjonction de l'Hérault et de la Peyne :

- *Faubourg des Cordeliers*

- *Calquières*
- *Station d'épuration : chemin de l'Amandier*
- *Habitations du chemin de l'Amandier*
- *Ateliers municipaux*
- *Zone industriel de la Fournaise*

Inondation de la Peyne :

- *Allée du Général Montagne / Avenue Tastavin Llopis*
- *Sainte-Croix : 1 habitation*
- *Lycée agricole*
- *Hôtel de la Distillerie*
- *Camping Saint Christol*
- *5 Parkings : av. Général Montagne, Voltaire, parking du 14 Juillet, parking Fronton et Parking du pré (digue)*

Inondation du ruisseau du Rieutord / Rieu Tort :

- *Roquelune (ancien château) : torrentielle*

Inondation du ruisseau de Tartuguiet / Tartuyo :

- *Clos Henri*

IMPACTS INDUITS :

Charriage de matériaux et de dépôts en aval, formation d'embâcles¹ et de débâcles.

¹ Embâcle : obstruction d'un cours d'eau par des débris, des branchages, ...

LES BONS REFLEXES !

COMMENT
REAGIR ?



S'informer de la montée des eaux par radio pour connaître les consignes ou auprès de la mairie.



Dès l'alerte :

- Couper l'électricité, le gaz.
- Allez sur les points hauts : étage de la maison, centre d'accueil ouvert par la mairie.



N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.



Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

2.2. Le risque rupture de digue

Description

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnée par, soit une surverse, soit l'érosion externe et l'affouillement de la digue, soit une érosion interne régressive.

Une digue protège souvent des habitations, des zones à enjeux, ..., il est donc important de surveiller et d'entretenir ces digues mais également de connaître les effets que pourrait avoir la rupture d'une digue.

Le département est essentiellement concerné par des digues :

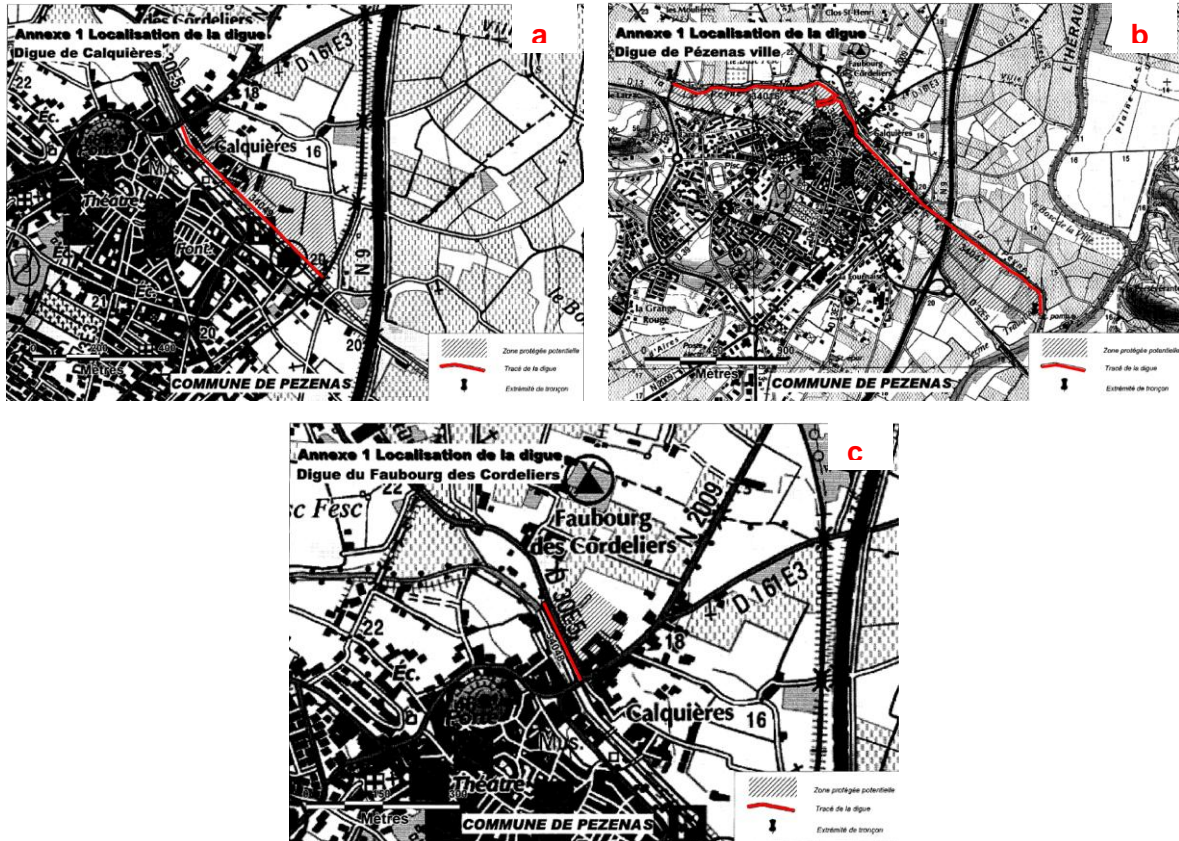
- **Linéaires** le long du Vidourle, du Lez et de la Mosson
- **Périphériques** autour des communes du Bas-Hérault (la commune de Pézenas est concernée par ce risque).



Photographie des digues de Pézenas
tirée de google maps.

Impacts sur le territoire communal

La commune de Pézenas est concernée par le risque rupture de digues.



D'après les **Arrêtés n° 2010-01-559/560/561 du 23 février 2010** concernant le classement des digues de la commune, la digue dite "Digue de Pézenas Ville" (b) relève de la classe B (hauteur supérieure à 1m et protégeant une population estimée comprise entre 1000 et 50000 habitants), alors que les deux autres digues (a & c) relèvent de la classe C (hauteur supérieure à 1 m et protégeant une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants).

Points sensibles :

Digue du faubourg des Cordeliers : 3 habitations

Digue de Calquières

2.3. Le risque feu de forêt

Description

Sinistres se déclarant dans une formation naturelle de type : forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes) ; subforestière (maquis, garrigues ou landes) ; herbacée (prairies, pelouses, ...).

Un « feu de forêt » désigne les feux de forêts, de landes, de maquis ou de garrigues **ayant brûlé au moins un hectare d'un seul tenant** (définition : Prométhé.fr).

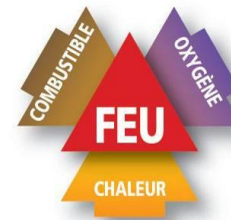
LES DIFFERENTS TYPES DE FEU DE FORET (ils peuvent se produire simultanément sur une même zone) :

- **Les feux de sol** : matière organique de la litière, humus ou tourbières ; vitesse de propagation faible.
- **Les feux de surface** : strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas) ; vitesse de propagation peut être rapide.
- **Les feux de cimes** : partie supérieure des arbres ; forment une couronne de feu ; vitesse de propagation très élevée.

LES FACTEURS FAVORISANT LE RISQUE D'INCENDIE DE FORET

Dans tous les cas : 3 facteurs sont nécessaires :

- **Combustible** : la végétation
- **Oxygène** : présent dans l'air
- **Source de mise à feu** : flamme, étincelle, foudre, ...



A cela, peut s'ajouter des paramètres supplémentaires pouvant être plus ou moins favorables à l'éclosion et la propagation des incendies de forêts comme les **formations végétales**, les **conditions climatiques** (température, humidité, ...), la **topographie** (relief), **l'occupation du sol** (activités humaines).

Ainsi pour les formations végétales, certaines sont plus sensibles au feu que d'autres. On distingue donc deux types d'essences végétales :

- Les **pyrophiles** : sensibles au feu comme le pin sylvestre, la bruyère ou le ciste de Montpellier ;
- Les **pyrorésistantes** : capables de résister aux incendies, comme la bruyère arborescente, le pin d'Alep, le chêne vert, le châtaigner, ...

Historique

D'après le DDRM 34, Pézenas est soumis à un aléa feu de forêt faible.

Sept feux (entre 1 et 5 hectares) ont été recensés entre 1973 et 2012 sur la commune de **Pézenas**. Le feu le plus important s'est déroulé le 4 septembre 2003 brûlant 7 hectares, la cause étant une rupture de ligne électrique.



Feu de Gabian en Septembre 2011 (source : sdis34.fr)

Impacts sur le territoire communal

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins **très coûteux sur le plan économique et environnemental**.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de perte biologique (faune et flore habituelles des zones boisées).

Aux conséquences immédiates, telles que **les disparitions et les modifications de paysage**, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant **la reconstitution de la faune et la flore, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion**, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Points sensibles / Massifs :

- **Le massif à l'Est de la plaine Saint-Martin**
 - ↳ **Saint-Martin-de-Graves : 2 habitations**
- **Bois du Parc : le château**
- **Font Douce : 2 habitations**
- **Bosquet des Pins : Parc privé du Campotel**
- **Bois de la butte du château**
- **Parc Sans Souci : 3 écoles à proximité**

COMMENT
REAGIR ?**LES BONS REFLEXES !****Si vous êtes témoin d'un départ de feu :**

Informez les pompiers (18 ou 112) le plus précisément possible : lieu, importance, nature de la végétation, personnes et habitations menacées, point de rendez-vous pour les secours. Ne raccrochez qu'après validation par les pompiers.

**Face au feu, garder son calme :**

- S'éloigner dos au vent
- Se diriger vers une voie de circulation ou une **zone dégagée de végétation**
- Respirer à travers un **linge humide** pour se protéger de la fumée
- Dans une maison « en dur » arroser les façades, fermer et arroser les ouvertures, ranger les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides. **Sauf consignes d'évacuation, une maison reste la meilleure protection.**



2.4. Les risques mouvements de terrain

Description

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

Ils concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).

D'après une modélisation réalisée par le CG34, une partie du territoire communal est concerné par un aléa très faible de **glissement de terrain**.



Glissement de terrain (source : irma)

Historique

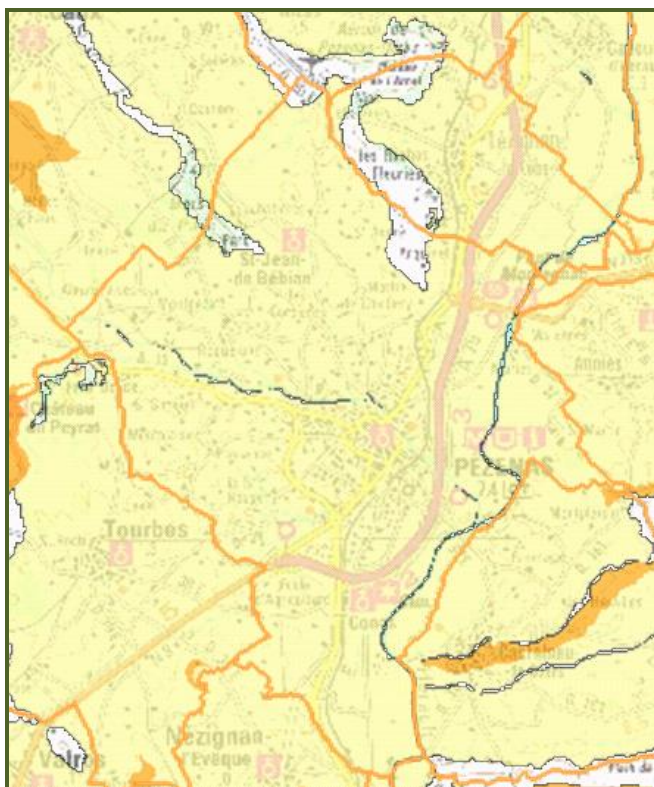
A ce titre, plusieurs événements se sont déjà produits sur la zone d'étude.

Glissement de terrain :

- 1994 à **Pézenas** : RD13, versant nord de « Font Douce » : glissement de versant affectant la partie superficielle altérée et accompagné de chutes de blocs des niveaux

indurés engendrant des dommages sur d'anciens murs en pierre, matériaux glissés atteignant la RD13.

Retrait-gonflement des argiles (cf. cartes du BRGM ci-après)



Impacts sur le territoire communal

Points sensibles :

Glissement de terrain (faible à moyen)

- *Font Douce, Saint-Siméon, Le Larzac, Montplaisir : Pente forte et terrains argileux*
- *Butte du Château*

Chute de blocs :

- *Au Sud de « Le Larzac »*

LES BONS REFLEXES !

COMMENT
REAGIR ?

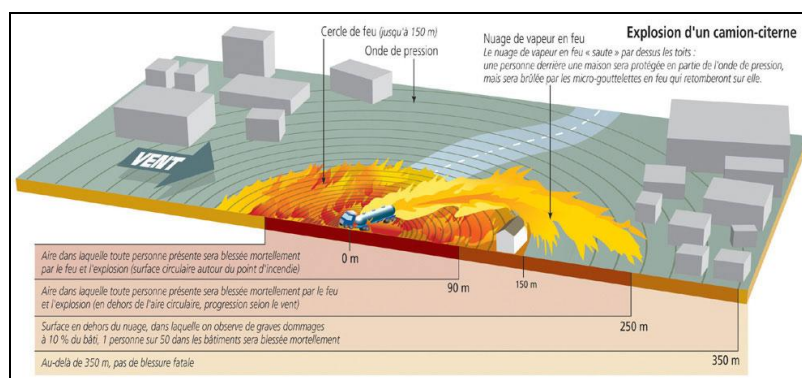


En extérieur, s'éloigner au plus vite de la zone dangereuse.

2.5. Le risque de transport de matières dangereuses

Description

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.



60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

LES CONSEQUENCES POSSIBLES D'UN ACCIDENT DE TMD

Une explosion peut être provoquée par :

- un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables),
- par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé,
- par le mélange de plusieurs produits,
- par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

Un incendie peut être causé par :

- l'échauffement anormal d'un organe du véhicule,
- un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles),
- l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- une explosion au voisinage immédiat du véhicule,
- voire un sabotage.

Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

Impacts sur le territoire communal

La commune de Pézenas est concernée par deux grand types d'axes TMD :

- Voie routière : **A 75, RN 9, RD 613, RD 913 et RD 13**
- Canalisation : **gazoduc**



Bornes témoins de canalisation de gaz

Points sensibles :

RN9, RD 913, RD 613, RD 13, A75

Canalisation de Gaz

LES BONS REFLEXES !

COMMENT
REAGIR ?



Si vous êtes témoin d'un accident TMD :

- **Protéger**, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité.
- **Ne pas fumer.**
- **Donner l'alerte** aux pompiers (18 ou 112) : préciser si possible le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre, le cas échéant le numéro du produit et le code danger.



Code danger

336

1230

Code matière
ou n° ONU

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer).
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et **se confiner**.

Dans tous les cas, **se conformer aux consignes de sécurité** diffusées par les services de secours et la mairie.



2.6. Le risque de rupture de barrage

Description

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. On peut noter trois causes de rupture :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissement de terrain ;
- **Humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des zones urbanisées, l'irrigation des cultures et la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrages sont des accidents rares de nos jours.

Le risque de rupture de barrage brusque et imprévue est aujourd'hui **extrêmement faible**, la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Une rupture de barrage (progressive ou brutale) entraîne la formation d'une **onde de submersion**, se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le **barrage du Salagou** est un barrage qui sert de réservoir. Construit entre 1964 et 1968 par la compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc dans le département de l'Hérault, il est situé dans la commune de Clermont-l'Hérault.

La hauteur du barrage est de 60 mètres sur les fondations et le niveau des eaux est à 139 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le barrage retient 102 millions de m³ d'eau (le lac du Salagou a une surface de 700 hectares).



Barrage de Salagou

Il est destiné initialement à l'irrigation et à l'écrêtement des crues de la rivière Salagou, affluent de la rivière Lergue qui se jette dans l'Hérault. Il peut retenir 21 millions de m³ en période de crue.

Le barrage des Olivettes est un barrage servant également de réservoir, il se situe sur la commune de Vailhan.

Il est du type barrage poids en béton compacté au rouleau. Le volume de béton est de 85 000 m³. La hauteur du barrage est de 35 mètres sur les fondations ; la longueur du couronnement est de 250 mètres. Le niveau des eaux est à 163 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le barrage retient 4,4 millions de m³ d'eau. Le lac a une surface de 40 hectares.



Barrage des Olivettes

Il est destiné à l'irrigation et à l'écrêtement des crues de la rivière Peyne, affluent de l'Hérault. La capacité de stockage des crues est de 2,7 millions de m³.

Impacts sur le territoire communal

La commune de Pézenas est soumise aux ruptures de barrage du Salagou, et des Olivettes.

LES BONS REFLEXES !

COMMENT
REAGIR ?



Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



Monter dans les étages **sans utiliser les ascenseurs**.

Fermer portes et fenêtres pour limiter les dégâts.



Ne pas revenir sur ses pas.

III. INFORMATION RELATIVE A LA COMMUNE

3.1. Le recensement des enjeux

Le recueil des enjeux avec une définition des vulnérabilités a été effectué. Les enjeux sont ainsi classés par type :

- **enjeux stratégiques** : mairie, services de secours, infrastructures, équipement, ... ;
- **enjeux sensibles et prioritaires** : écoles, établissements recevant du public, lieux publics ;
- **enjeux économiques** : commerces, entreprises, exploitations agricoles, ... ;
- **personnes vulnérables** : personnes isolées, âgées, médicalisées, à mobilité réduite, malentendantes, ...
- **autres enjeux** : lieux de culte, ...

3.2. Le recensement des moyens

Les ressources de chaque commune sont identifiées, c'est-à-dire :

- **Moyens d'hébergement** : centre d'accueil d'urgence, lieux, matériel, capacité d'accueil ;
- **Moyens de restauration** : alimentation, restauration ;
- **Moyens de logistique légère** : éclairage, balisage, ... ;
- **Moyens de logistique lourde** : engin BTP, transport, entreprises, ... ;
- **Moyens paramédicaux** : médecins, infirmiers, pharmaciens, ambulanciers, vétérinaires, ...

IV. ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE











4.1. La cellule communale de crise



Figure 1 : Organisation de la Cellule Communale de Crise

V. ALERTE ET PROCEDURES DE SAUVEGARDE

5.1. L'alerte à la population

<i>PHENOMENES</i>	<i>MOYENS D'ALERTE</i>
 <p>EN CAS D'INONDATION</p>	 <p>et</p> <p>TELEPHONE + MEGAPHONE</p>
 <p>EN CAS DE FEU DE FORETS</p>	 <p>et</p> <p>TELEPHONE + PORTE-A-PORTE</p>
 <p>EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN</p>	 <p>PORTE-A-PORTE</p>
 <p>EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE</p>	 <p>et et</p> <p>TELEPHONE + MEGAPHONE + PORTE-A-PORTE</p>
 <p>EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</p>	 <p>et et</p> <p>TELEPHONE + MEGAPHONE + PORTE-A-PORTE</p>

5.2. Les plans d'intervention gradués

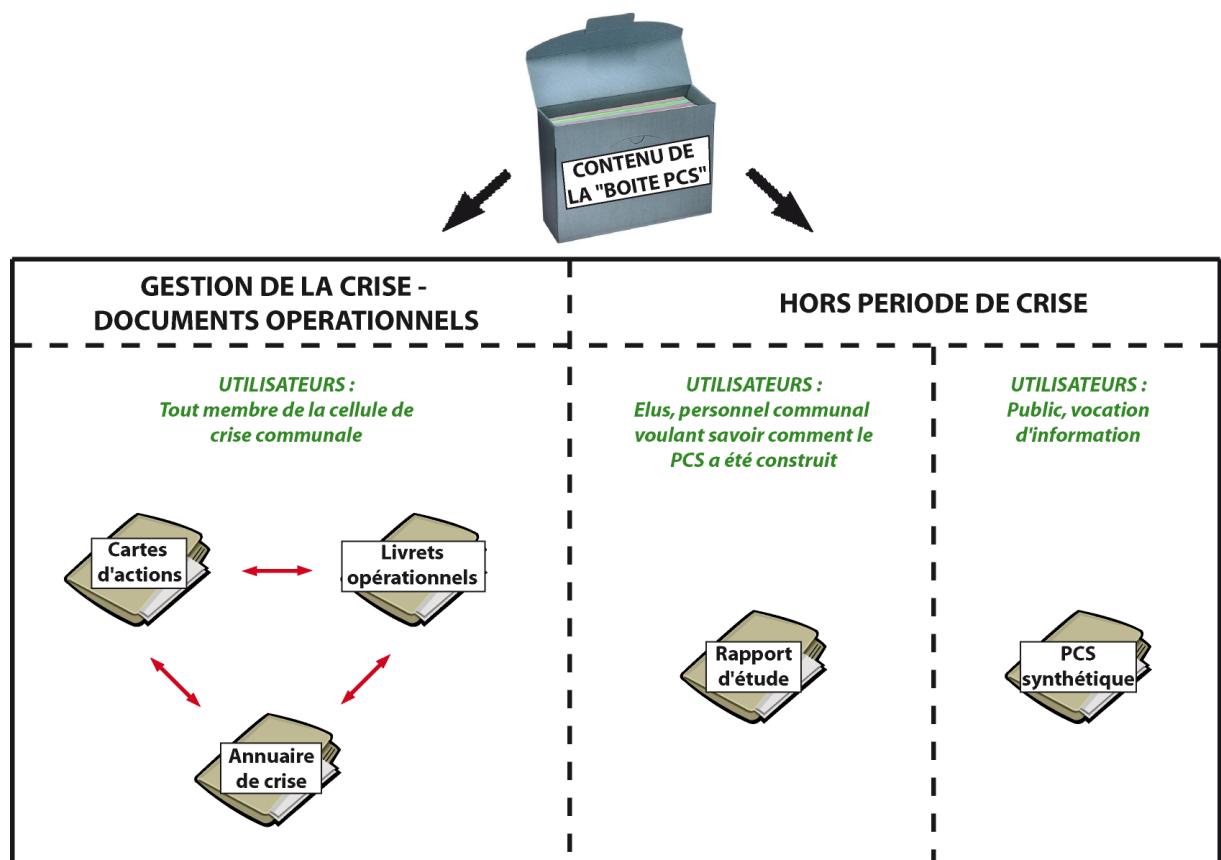
Une cartographie des risques a été établie et les stratégies d'action en ont été déduites en cas de réalisation de l'événement.

Pour chaque scénario, une analyse du nombre de personnes concernées, des établissements touchés ainsi que des conséquences secondaires (les routes coupées, ...) a été établie.

Une fois cette analyse réalisée, les **priorités aux actions de sauvegarde** sont déterminées, sous forme de plan d'intervention gradué accompagné de cartes d'actions.

Les différents seuils de déclenchement du PCS ont permis l'élaboration de **plan d'intervention gradué** permettant à chaque membre de la cellule de crise de savoir quelle(s) action(s) entreprendre suivant le niveau de déclenchement du PCS.

Des **cartes d'actions** sont réalisées, en complément, afin de connaître et repérer facilement : les enjeux à avertir, la position du Poste de Commandement (PC), du centre d'accueil d'urgence, les routes inondables, les circuits d'alerte, les circuits d'évacuation, les zones soumises à tel ou tel phénomène, ...



VI. POUR EN SAVOIR PLUS

6.1. Sites Internet et organismes à consulter



- Site du ministère chargé de l'écologie et du développement durable ;
www.developpement-durable.gouv.fr
- Portail du ministère de l'écologie, dédié à la prévention des risques naturels et technologiques :
www.prim.net
- Portail du ministère de l'écologie, dédié à l'information sur la vigilance « crues » :
www.vigicrues.gouv.fr
- Site de Météo France pour des informations sur les conditions météorologiques et les cartes de vigilance :
www.meteofrance.com
www.vigilance.meteofrance.com